

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**C.C.A.S
DE
MARSEILLAN**

L'an **deux mille-vingt-deux** et le **20 juillet**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves MICHEL, Président,

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, E. DEVANLAY, D. SAUVADE

Absents : R. AHULLO, S. MARTI,

Mandant
C. PROUTEAU

Mandataires
G.REQUENA

Del 22-14

**Objet : Décision modificative
N°1**

Après adoption du budget primitif 2022 en séance du conseil d'administration le 4 janvier 2022, il apparaît une prévision insuffisante aux chapitres 11 «Charges à caractère général» suite à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux. Il convient d'approuver les modifications suivantes :

ARTICLES-LIBELLES	PREVISIONS 2022	NOUVELLES PROPOSITIONS
6232 "fêtes et cérémonies"	16 700 €	6 700 €
6568 « Autres secours »	64 800 €	55 800 €
6226 "honoraires"	1 000 €	20 000 €

Il appartient au conseil d'administration :
D'approuver la modification telle que présentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
OUI l'exposé de Monsieur le Président

DELIBERE
A l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget du CCAS 2022, telle que présentée,

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du.....

*Et ont les membres présents
Signé au registre
Pour Copie Conforme
Le Président du CCAS de Marseillan
Yves MICHEL*

